

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AVENANT DE L'ARRETE 2024-208 DU 12 AVRIL 2024 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES A LA RUE DE LA REPUBLIQUE - 97100 BASSE-TERRE, AFIN QUE L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS » SISE ZI DES PÈRES BLANCS, RUE CHARLES LINDBERGH - 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS, ENTREPRENNE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ACCES AVEC FRANCHISSEMENT DE FOSSE (RESEAU AERIEN OU SOUTERRAIN OU BRANCHEMENT), A PARTIR DU JEUDI 06 JUIN 2024 JUSQU'AU DIMANCHE 01 SEPTEMBRE 2024 (88 JOURS CALENDAIRES).

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 05 Juin 2024, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP SAS** », sise ZI des Pères BLANCS, rue Charles LINDBERGH - 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas **sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules à la rue de la République – 97100 BASSE-TERRE**, en vue d'entreprendre des travaux d'aménagement d'accès avec franchissement de fossé (réseau aérien ou souterrain ou branchement), à partir du **Jeudi 06 Juin 2024 jusqu'au Dimanche 01 Septembre 2024, (88 jours calendaires)**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : **Règlemente la circulation des véhicules à la rue de la République – 97100 BASSE-TERRE**, afin de permettre à l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » sise ZI des Pères BLANCS, rue Charles LINDBERGH - 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas, d'entreprendre des travaux d'aménagement d'accès avec franchissement de fossé (réseau aérien ou souterrain ou branchement), à partir du **Jeudi 06 Juin 2024 jusqu'au Dimanche 01 Septembre 2024, (88 jours calendaires)**, comme suit :

Dispositions Particulières :

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux qui seront réalisées en plusieurs phases.

➤ **Phase 3 – A partir du 06 juin 2024 jusqu'au 01 Septembre 2024 (88 jrs)**

Fermeture de la rue de la République à partir du Commissariat de Police jusqu'au Marché de Basse-Terre.

- La rue Gratien CANDACE sera réservée dans les deux sens de la circulation pour les véhicules de la Police Nationale.
 - Un panneau sens interdit sera installé entre l'intersection Rue Maurice Martin et Rue Gratien Candace par la société GETELEC
 - La portion de route entre rue gratien Candace et Rue des Esclaves sera réservée pour les véhicules de la police nationale.
 - Les véhicules venant du Cours Nolivos et Rue de la République seront déviés vers la rue des Esclaves.
 - Les véhicules venant du rond-point des « Quatre Chevaux » pourront circuler dans le sens contraire de la rue de la République jusqu'au magasin « JET 7 ».
- **Phase 4 – Fermeture à partir du Marché de Basse-Terre jusqu'au MAGASIN « JET 7 ».**
- Les véhicules venant du rond-point des « Quatre Chevaux » pourront circuler dans le sens contraire de la rue de la République jusqu'au magasin « JET 7 ».
 - Les véhicules venant du Cours Nolivos et rue de la République emprunteront la rue des Esclaves ou la rue Gratien CANDACE.
 - Les phases 3 et 4, les dates seront déterminées en fonction de l'avancement des travaux.
 - 5 places de stationnement seront réservées à la rue de la République, côté gauche de la chaussée, face aux bâtiments n°32, 34 et 36 pour l'installation de la base de vie du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC TP SAS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 05/06/2024

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 06/06/2024

De son affichage et/ou sa publication, le 06/06/2024

Fait à Basse-Terre, le 05/06/2024



Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA